

DÉCISION DU MAIRE
N° 2023/036

**DROIT DE PRÉEMPTION ET DE PRÉFÉRENCE - PARCELLES FORESTIERES
MORETTE – VENTE DE MME BERTHOD**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 alinéa n°15 du 23 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : DPU simple et DPU renforcé sur les zones U du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'article L 331-24 du code forestier instituant le droit de préférence et le droit de préemption ;

VU la vente des parcelles B 47, B 73 et B 109 soumises au régime forestier par Mme BERTHOD ;

VU que les parcelles B 47 et B 73 sont contiguës à une parcelle dont la commune est propriétaire ;

Considérant que les parcelles B 47, B 73 et B 109 vendues par Mme BERTHOD ont un intérêt pour la production, l'accessibilité et la maîtrise du foncier forestier dans le secteur de Morette ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : **DE PRÉEMPTER** les parcelles section B n°47 et 73 vendues par Mme BERTHOD pour un montant de 1 000 €.

ARTICLE 2 : **D'APPLIQUER** le droit de préférence sur la parcelle B 109 vendue par Mme BERTHOD ;

ARTICLE 3 : **DE SIGNER** tous les documents et les actes liés à l'achat des parcelles section B n° 47, 73 et 109 ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 18 avril 2023

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉCISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 20 AVR. 2023
ET PUBLICATION LE 20 AVR. 2023

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

